

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

MAIRIE VILLAUDRIC
31620

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLAUDRIC

☎ 05 61 82 44 13

SÉANCE du lundi 29 septembre 2025

Date de convocation : 25/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 29 septembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN, Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Josselyne MANNEVILLE, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD, Jean-Luc SALVATGE (arrivé à 20h15).

Absents excusés : Christelle MARROT, Redouan OUALI, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY

Christelle MARROT a donné procuration à Denis PARISE

Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY a donné procuration à Isabelle GUILLOT

Redouan OUALI a donné procuration à Philippe PROVENDIER

Monsieur Denis PARISE a été élu secrétaire de séance.

Délibération 35-2025 Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de la portion d'itinéraire qui intéresse le territoire communal du futur GR®P porté par le PETR Pays Tolosan (dorsale pédestre en Pays Tolosan)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

Le projet de dorsale pédestre prend racine dans les orientations définies lors du séminaire tourisme du 4 février 2022 organisé par le PETR Pays Tolosan, et validées par la Conférence des Présidents de septembre 2022. Il vise à créer un itinéraire structurant reliant les principaux chemins de randonnée existants, afin de valoriser l'offre touristique du territoire.

Le Conseil syndical du PETR a décidé de lancer, en 2023, une Étude de faisabilité pour la création d'une dorsale pédestre, l'Arc Tolosan. Ce parcours doit pouvoir irriguer le territoire du PETR et *s'accrocher* à ses extrémités aux GR® existants : GR®653 Voie d'Arles (Pibrac) et GR®46 Conques-Toulouse (Verfeil). Il est également envisagé de le relier au futur GR® métropolitain en cours d'étude.

A terme, l'objectif est qu'il soit homologué en tant qu'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GR®P) par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Cependant, l'obtention de la marque fédérale ne pourra intervenir que lorsque l'intégralité de l'itinéraire sera inscrite au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dont le Département est garant.

L'étude de faisabilité a été confiée au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP31). La cartographie jointe représente le faisceau de ce que pourrait être ce futur itinéraire.

Bien qu'il en soit à l'initiative, le PETR n'a pas de compétence en matière de « randonnée ». Sur le territoire du Frontonnais, les communes détiennent cette compétence, aussi c'est à elles de solliciter le Département pour initier la procédure d'inscription au PDIPR. Cette saisine intervient par le biais d'une délibération du Conseil municipal, qu'il convient aujourd'hui de prendre.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une homologation auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Département en date du 26 juin 1986,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Décide de participer à la création** du futur itinéraire de grande randonnée pédestre de Pays (GR®P) en partenariat avec les autres collectivités concernées ;
- **Donne** son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de la portion du futur itinéraire qui intéresse le territoire communal et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Le Maire,
P. PROVENDIER

